

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas toujours sur moi tous les documents de la SCHL. Le député en a peut-être un, mais il faudrait que j'en apporte beaucoup plus pour pouvoir répondre aux questions qui me sont posées. Je serais heureux de discuter de cette question avec le député, mais j'aimerais encore plus en discuter avec le ministre du logement de l'Ontario.

* * *

[Français]

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE SI UN CONTRAT A ÉTÉ ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ BOMBARDIER-MATRA RELATIVEMENT AU PROTOTYPE DE TRAIN RAPIDE—LE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

La presse écrite vient d'indiquer que le gouvernement fédéral aurait arrêté son choix sur la firme Bombardier pour octroyer un contrat de l'ordre de 250 millions de dollars, afin que soit mis au point un prototype de train rapide entre les banlieues et le centre des villes. Le ministre des Transports peut-il faire le point, et indiquer à la Chambre où en est rendu le projet de l'amélioration des systèmes de transport en commun des grands centres urbains, et, en même temps, peut-il confirmer ou infirmer la nouvelle de l'octroi à la société Bombardier-Matra du contrat en cause?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de répondre à une partie seulement de la question. Autrement je devrais faire un discours d'une heure sur le développement de l'industrie du transport au Canada. Je sais que la nouvelle publiée à l'effet que la société Bombardier avait obtenu un contrat du ministère est fondée.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il dire, étant donné que la société Bombardier-Matra a reçu un contrat important de 250 millions de dollars, comment ce contrat pourra créer de nouveaux emplois?

M. Marchand (Langelier): Combien d'emplois cela pourra créer? Je ne le sais pas, je vais essayer de m'informer, et on me le dira. A l'œil, je ne le sais pas.

* * *

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE

LA SAISIE DE DOCUMENTS AU BUREAU DU MINISTRE DU TRAVAIL À HAMILTON—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Comme en témoigne la page 3535 du compte rendu officiel des Débats, le ministre du Travail a répondu ceci à une de mes questions:

Monsieur l'Orateur, ils voulaient avoir la permission d'examiner des documents qui étaient dans mon bureau et dont je ne connaissais pas vraiment la teneur. Les documents étaient dans un classeur et j'ai permis aux agents de les examiner même s'ils n'avaient pas le mandat requis.

Le ministre a-t-il cherché à savoir si la GRC n'avait effectivement pas le pouvoir de saisir des documents se

Questions orales

trouvant dans le cabinet du ministre du Travail, et pourquoi elle a agi sans y être autorisée?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur. Ce que le ministre a voulu dire, c'est que le mandat de perquisition de la Gendarmerie royale portait une adresse différente. Lorsque le ministre du Travail l'a constaté, il a jugé bon de ne pas s'opposer à ce que les agents de la GRC prennent les documents où qu'ils soient et il les leur a donnés de toute façon.

LE DOCUMENT AYANT SERVI DE MANDAT DE PERQUISITION AU BUREAU DU MINISTRE DU TRAVAIL À HAMILTON—DEMANDE DE DÉPÔT DES PIÈCES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais que le ministre essaie d'éclaircir la question, mais il semble que ses déclarations et celles du solliciteur général ne concordent pas tout à fait; puisqu'il s'agit d'une question importante, le solliciteur général a-t-il demandé une copie des documents que la Gendarmerie royale avait en réalité au moment où elle a fait une rafle dans le bureau du ministre du Travail? Si celui-ci les a lus, de quoi s'agit-il?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la GRC avait un mandat de perquisition lui permettant d'obtenir certains documents du ministre du Travail. Lorsque ce dernier a déclaré que la GRC n'était pas autorisée à perquisitionner, il a voulu dire qu'elle n'était pas autorisée à perquisitionner à cette adresse en particulier. Ce n'est pas que la GRC n'était pas autorisée de façon générale à perquisitionner. C'est pourquoi, le ministre du Travail a remis à la GRC tous les documents qui se trouvaient à cette adresse ainsi qu'aux autres endroits.

M. Woolliams: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il à la Chambre en quoi consistaient ces documents, c'est-à-dire ce qu'ils renfermaient, et serait-il disposé à en déposer une copie à la Chambre afin que l'affaire soit clarifiée et réglée pour de bon?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le député demande les documents que la GRC a saisis ou pris?

M. Woolliams: Pour plus de précision, monsieur l'Orateur, je demande les pièces qui ont abouti à la perquisition et qui ont autorisé la GRC à perquisitionner au bureau du ministre du Travail. Quelles étaient ces pièces et que renfermaient-elles?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, une enquête judiciaire est actuellement en cours. Il y a déjà eu cinq inculpations relativement à cette affaire; trois hommes ont été trouvés coupables et l'enquête se poursuit. Je ne crois pas qu'il soit justifié de déposer à la Chambre des pièces relatives à une enquête judiciaire.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, avant que nous laissions cette question, si nous devons la laisser. En répondant à mon collègue de Central Nova, le ministre des Transports a lu des extraits de certains documents qu'il a semblé vouloir déposer. Je m'attendais à ce qu'il le fasse. Je me demande si, invoquant le Règlement, je pourrais lui demander si c'est là son intention.